

Commune de Buhl



Prestations de conception graphique et
d'impression

Lettre de consultation

Table des matières

Article . 1	Contexte et objet de la mission	3
1.1	Contexte	3
1.2	Identification de l'acheteur	3
1.3	Objet du contrat et missions du prestataire	3
1.4	Type de contrat et durée du marché	3
Article . 2	Définition du besoin	3
Article . 3	Modalités d'exécution	4
3.1	Réunions de travail	4
3.2	Lieu de livraison	4
Article . 4	Obligations et contraintes du titulaire	4
4.1	Secret professionnel	4
4.2	Propriété intellectuelle	4
Article . 5	Prix	5
5.1	Caractéristiques des prix pratiqués	5
5.2	Modalités de variation des prix	5
Article . 6	Modalités de règlement des comptes	5
6.1	Modalités et délai de règlement	5
6.2	Facturation	6
6.3	Langue et monnaie	6
Article . 7	Pénalités et résiliation	6
7.1	Pénalités pour retard dans la remise des livrables	6
7.2	Résiliation	6
Article . 8	Règlement des litiges	6
8.1	Litige	6
8.2	Redressement ou liquidation judiciaire	7
Article . 9	Attestation d'assurance	7
Article . 10	Pièces contractuelles	7
Article . 11	Remise de la candidature	8
11.1	Publication de l'offre	8
11.2	Documents demandés	8
11.3	Transmission et remise des offres	8
Article . 12	Jugement des offres	8
Article . 13	Engagement du candidat	9

Article . 1 Contexte et objet de la mission

1.1 Contexte

La commune de Buhl souhaite assurer une communication régulière auprès de ses habitants. Dans le cadre du renouvellement et de la rationalisation de sa politique de communication, la commune de Buhl procède au recrutement d'un prestataire de services.

Ce dernier devra assurer en collaboration avec les élus et les services de la commune, la mise en œuvre d'une charte graphique et sa déclinaison sur les différents supports de communication de la commune (site internet, réseaux sociaux, publications papier, et/ou autres).

En outre, le prestataire sera chargé de la conception, en étant force de proposition, et de la réalisation des documents « papier » et de l'adaptation aux différents media.

1.2 Identification de l'acheteur

Commune de BUHL

Représentée par Yves COQUELLE, Maire

Adresse : 72, rue Florival 68530 BUHL

Coordonnées : 03.89.62.15.95 / dgs@ville-buhl.fr

1.3 Objet du contrat et missions du prestataire

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché pour les prestations de conception et réalisation des media de communication institutionnelle de la commune de Buhl.

1.4 Type de contrat et durée du marché

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché à bons de commande avec un montant annuel minimum de 4 000 € HT et maximum de 10 000 € HT.

Le montant global du marché étant inférieur aux seuils de procédure, il n'y a pas de formalisme particulier.

La durée de validité du marché est de trois (3) ans à compter de sa notification. La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/10/2020.

Article . 2 Définition du besoin

Le présent marché se compose des éléments suivants :

1/ Accompagnement à la définition d'une charte graphique (logo...), d'un langage de communication, cohérents localement et lisible à l'extérieur du territoire.

2/ Création et conception de documents (bulletins, flyers, cartes, plans, image, graphismes...) « imprimables », d'outils de communication web. Ces éléments devront être exploitables également sur des éléments de signalétiques (totem, panneaux...).

3) Le prestataire est chargé :

- de la photogravure de l'ensemble des documents
- du rendu des maquettes de mise en page des documents
- de la présentation des bons à tirer
- de s'assurer que tous les visuels et illustrations non originaux figurant dans les documents soient libres de droit et peuvent être, le cas échéant, librement reproduits et utilisés.

4) **Livrables** : le prestataire a également pour obligation :

- d'envoyer à la Commune de Buhl les documents finalisés sous format informatique « PDF »
- d'imprimer les documents

- de décliner les éléments de communication associés en vue de la refonte du portail web qui présente l'étendue des capacités d'accueil de la commune et les services mobilisables à l'attention de la population.

➤ **Important** : l'attention du prestataire est attirée sur le fait que la majorité des prises de vue et visuels figurant dans les divers documents doivent provenir de lieux situés sur le territoire de Commune de Buhl.

Article . 3 Modalités d'exécution

3.1 Réunions de travail

La commune de Buhl sera associée à la conception des documents demandés. A ce titre, le prestataire devra organiser, en fonction de la complexité du document et en coordination avec l'adjoint du ressort, autant de réunions de travail que nécessaire.

Phases :

- Rendu d'une première maquette par le titulaire
- Rendu du document corrigé
- Rendu du document final
- Bon à tirer

Le délai entre ces différentes étapes est fixé d'un commun accord entre le prestataire et la commune, à l'émission de chaque bon de commande.

3.2 Lieu de livraison

Le lieu de livraison des prestations sera déterminé à l'émission de chaque bon de commande.

Article . 4 Obligations et contraintes du titulaire

4.1 Secret professionnel

Les parties se reconnaissent tenues au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont leurs agents auront connaissance au cours de l'exécution du marché à l'exception des faits connus de tous ou qui doivent être divulgués afin que le projet puisse être réalisé et des faits nécessaires aux opérations de pilotage et de coordination du marché.

Le Titulaire est tenu de maintenir confidentiels tous renseignements et documents qui lui sont communiqués dans le cadre du marché, et, de ne pas les utiliser, divulguer et/ou reproduire, ainsi que les produits qui lui sont confiés pour d'autres usages que celui faisant l'objet du marché.

Le titulaire s'engage à faire respecter cette obligation par ses collaborateurs ou ses sous-traitants éventuels.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché, sans préavis et sans indemnités, dans les conditions prévues à l'article 32.1 du [CCAG – PI](#), sans préjudice des dommages et intérêts et de toutes les pénalités qui pourraient être infligées au titulaire du fait des indiscretions commises.

La commune de Buhl s'engage à ne divulguer aucune information propre au titulaire et/ou à son savoir-faire, à quel que titre que ce soit.

4.2 Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation sur les résultats sont cédés à titre exclusif à la commune dans les conditions de l'article 25 option A du [CCAG PI](#).

Article . 5 Prix

5.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement.

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations. Il est présenté hors TVA.

En cas de cotraitance conjointe ou solidaire, le prix est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire y compris tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

En cas de sous-traitance, le prix est réputé couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire des prestations confiées aux sous-traitants.

5.2 Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et définitifs pendant la première année.

Les prix de base pourront être révisés annuellement à la date anniversaire du marché par application de la formule suivante :

$$P = P_0 0.15 + (0.85 * I_n/I_0)$$

P = nouveau prix ;

P₀ = prix de base ;

I₀ = valeur de l'indice le mois de mars 2020 (i.e. : 2753) ;

I_n = dernière valeur de cet indice connue à la date de révision ;

Indice : SYNTEC

Article . 6 Modalités de règlement des comptes

6.1 Modalités et délai de règlement

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le règlement peut s'effectuer à l'échéance sous forme de mandat administratif puis paiement.

Le mode de règlement retenu est le mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la commune de Buhl de la facture.

Le non-respect de ce délai entraîne, de plein droit, le versement au titulaire d'intérêts moratoires.

Lorsqu'il est imputable à l'administration, le dépassement des délais prévus ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus.

Par ailleurs, en application de l'article 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et des articles 7 et 9 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le retard de paiement donne lieu de plein droit et sans autre formalité au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

6.2 Facturation

Les factures afférentes au paiement, devront indiquer outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du Titulaire,
- la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement le numéro et la date du marché,
- la désignation de la prestation exécutée, le prix net HT de chaque prestation,
- le taux et le montant des taxes en vigueur,
- le montant total T.T.C des prestations exécutées, la date d'établissement de la facture.

Les factures devront, de préférence, être transmises par voie dématérialisée sur Chorus.

A défaut, elles peuvent être transmises par mail au format PDF à l'adresse mail suivante : dgs@ville-buhl.fr.

6.3 Langue et monnaie

Le Titulaire emploie la langue française dans tous ses échanges avec la Personne Publique quel qu'en soit le support (factures, documents, rapports, correspondances écrites ou orales).

Les prix des prestations sont formulés et payés en euros.

Article . 7 Pénalités et résiliation

7.1 Pénalités pour retard dans la remise des livrables

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, il sera appliqué une pénalité de retard de cinquante (50) euros par jour calendaire de retard si les livrables ne sont pas remis conformément aux délais d'exécution auxquels s'est engagé le titulaire.

Les samedis, les dimanches et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

Par dérogation à l'article 14.3 du [CCAG-PI](#), les pénalités sont dues sans montant minimum. Toutes les pénalités sont indépendantes et cumulables.

Les pénalités ne pourront pas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant total du marché.

7.2 Résiliation

Le présent marché peut être résilié en cas de non exécution du marché dans les délais ou dans la qualité des livrables, après mise en demeure du titulaire en laissant un délai de 15 jours pour répondre et remédier à la situation.

Cette résiliation, aux torts du titulaire, se fait sans qu'il puisse prétendre ni à indemnisation ni au remboursement des frais engagés pour des travaux non conformes à la demande. Conformément au code de la commande publique, il s'agit d'une résiliation simple.

Article . 8 Règlement des litiges

8.1 Litige

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, les parties s'efforcent de la régler à l'amiable, en cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif est compétent.

8.2 Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Article . 9 Attestation d'assurance

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Il s'engage, sur toute demande faite par le représentant du pouvoir adjudicateur durant l'exécution du marché, à produire une attestation d'assurance dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

A défaut de production dans ce délai, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

Article . 10 Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Pièces particulières :
 - o Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - o La présente lettre de consultation signée,
 - o L'offre technique et financière du titulaire,
- Pièces générales :
 - o Le Code de la Commande Publique
 - o CCAG PI

Les documents visés ci-dessus prévalent sur leurs annexes et chaque annexe prévaut sur les autres dans l'ordre de leur rang de rattachement à chaque document.

Les pièces générales étant réputées connues des entreprises, ces dernières ne seront pas matériellement jointes au marché. Par ailleurs, l'entrepreneur est contractuellement réputé parfaitement connaître les normes, les réglementations et les documents contractuels applicables aux prestations objet du présent marché. Par réglementations et normes, il faut entendre tous les fascicules, additifs, errata, modificatifs, etc. connus au jour de l'exécution des prestations, sauf spécifications expresses différentes.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise,
- A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination,
- A son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale,
- Ses coordonnées bancaires,

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

Article . 11 Remise de la candidature

11.1 Publication de l'offre

Date de publication : vendredi 7 août

11.2 Documents demandés

Pièces du marché :

- La présente lettre de consultation signée (cf. article 13)
- Le Bordereau des prix unitaires renseigné
- L'offre technique du candidat
- Références du candidat : tout document lié à des prestations pour d'autres maîtres d'ouvrages similaires (commune, établissement public) à titre d'exemple

11.3 Transmission et remise des offres

La transmission se fait par voie dématérialisée exclusivement :

dgs@ville-buhl.fr - Si envoi de fichiers volumineux, passer par une plateforme type wetransfer.

Date limite de remise de la candidature : le vendredi 18 septembre à 12h00

Article . 12 Jugement des offres

Les critères pour retenir l'offre sont :

- Esthétique 30 %
- Prix 50 %
- Délais de livraison 10 %
- Prise en compte du respect de l'environnement 10% (matériaux employés, méthodes de livraison...)

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée une absence d'offre,
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Article . 13 Engagement du candidat

Je soussigné(e)

Agissant en mon nom personnel / pour le compte de la société, en tant que mandataire du groupement solidaire / conjoint (rayer les mentions inutiles) suivant (nom et adresse du siège social) :

Téléphone :

Courriel :

SIRET :

Code d'activité entreprise principale APE :

Après avoir fourni les documents demandés dans la présente lettre de consultation, après avoir complété l'ensemble des documents relatifs au présent marché (notamment le bordereau des prix unitaires) :

Je m'engage / j'engage la société ou le groupement dont je suis mandataire (rayer la mention inutile), sans réserve, à exécuter les prestations demandées conformément aux stipulations du présent marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cinquante (50) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par la présente lettre de consultation.

A : , le

Signature du candidat

Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A : , le